

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

24-DCM-DGS-093

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 09 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2024.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES AX 50 ET AX 51 PAR PREEMPTION

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Christian GARNIER - Serge VENNET à Jean-Claude VEGA - Isabelle ROGER à Agnès BIASUTTO - Stéphanie ASCIONE à Graziella PIRAS - Emilie ROY à Jean-Marc ILLICH - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT – Martine CABOT à Denis TENDIL- Éric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO- Valérie POZZO DI BORGIO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENTE : Bérénice BONNAL

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT est désignée secrétaire de séance.

=====

Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption, afin que ce titulaire puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien. Le suivi des DIA est donc important pour la mise en œuvre de la stratégie foncière des titulaires du droit de préemption.

C'est dans ce cadre que la Commune a été informée de la vente des parcelles AX 50 et AX 51 sises 82 rue Jean Zay, d'une superficie totale de 576 m². Cette propriété est constituée d'une maison d'habitation d'une superficie de 74,30m² avec son jardin. Elle est située en zone urbaine UC du Plan local d'urbanisme en vigueur et dans le périmètre de droit de préemption urbain

24-DCM-DGS-093

institué par délibération n° 18/10/312 du conseil métropolitain de la métropole TPM du 25 octobre 2018.



Dans le cadre de la politique locale de l'habitat et de la stratégie foncière mise en œuvre par la commune, cette dernière travaille sur l'aménagement de l'îlot de l'ancien quartier de la Gare, comprenant actuellement les anciennes caves coopératives, les espaces dédiés aux circulations, l'Espace des arts et les bâtiments dédiés aux associations et les stationnements dédiés.

Les parcelles objet de la vente sont localisées en mitoyenneté de la parcelle AX421, servant à accueillir une partie des stationnements de l'Espace des Arts et, plus largement, au sein de l'îlot de l'ancien quartier de la Gare (entouré ci-dessous). L'acquisition de ces parcelles se fait donc dans le but de réaliser de la réserve foncière augmentant les espaces qui, aménagés, permettront la réalisation d'une véritable mixité des fonctions dans le quartier.



24-DCM-DGS-093

La commune a donc, selon la procédure en vigueur, saisi Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour lui faire part de la position stratégique de cette propriété et de son intérêt à l'acquérir.

Partageant l'analyse de la commune, Monsieur le Président de la Métropole TPM, par courrier en date du 27 mai 2024, s'est adressé à la DDTM en motivant la nécessité d'acquérir ce bien et en demandant la restitution du DPU à la commune, conformément aux dispositions de l'article L210-1 du code de l'urbanisme.

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2024, Monsieur le Préfet du var a donné une suite favorable à cette demande et a renoncé à exercer son droit de préemption simple conformément à l'article L313-1-2 du code de l'urbanisme et a autorisé la métropole TPM à exercer ce droit de préemption pour l'acquisition du bien constitué par les parcelles AX 50 et AX 51.

Par décision du 18 juin 2024, Monsieur le Président de la Métropole TPM a pris la décision de déléguer l'exercice du DPU au profit de la commune du Pradet pour ce projet particulier.

Par décision motivée en date du 19 juin 2024, Monsieur le Maire du Pradet a donc décidé de mettre en œuvre le droit de préemption urbain.

Le propriétaire a accepté la proposition d'achat de la commune au prix de vente précisé sur la DIA, soit 430 000€.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°48 déposée le 25/04/2024 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/SHRU N° 2024-57 du 17 juin 2024 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain par la métropole Toulon Provence Méditerranée, pour l'acquisition d'un bien sis 82 rue Jean Zay sur la commune du Pradet en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

VU la décision du Président de la métropole portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la métropole au profit de la commune du Pradet n° DP 24/533 du 18 juin 2024.

VU décision du Maire portant sur l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété bâtie située à le Pradet 82 rue Jean Zay cadastrée section AX, n°50 et AX n°51, n° 24-DEC-FONC-079, du 19 juin 2024 ;

VU l'accord du propriétaire du bien ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le bien-fondé de cette acquisition ;
- **DE VALIDER** le montant d'acquisition à **430 000 €** auquel s'ajoutent les frais d'acte évalués à 6 221,37 euros TTC ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire (ou un membre du conseil municipal et/ou la Directrice Générale des Services, avec faculté d'agir ensemble ou séparément) à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Magali VINCENT



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.